

Nouvel article constitutionnel sur la santé: le libre choix, mais pour qui?

Par Jean-François Steiert, conseiller national, Vice-président de la Fédération suisse des patients

„En cherchant à m’informer sur l’article constitutionnel sur la santé sur lequel nous devons voter le 1er juin, j’ai obtenu des renseignements contradictoires sur la suppression du libre choix du médecin et sur la fermeture d’hôpitaux qui pourrait être décidée par les caisses-maladie. Qu’en pensent les associations de patients ? »

Toutes les associations de patients, quelle que soit leur sensibilité politique, s’engagent pour un non le 1^{er} juin, parce qu’elles voient dans le nouvel article une détérioration pour les patients. Certes, l’article a été rédigé de manière extrêmement générale et précipitée, pour contrer l’initiative de l’UDC sur la baisse des prestations dans l’assurance-maladie obligatoire. On peut légitimement en faire de nombreuses interprétations, parfois totalement contradictoires. Il faut cependant se rappeler que dans notre pays, la mise en œuvre des articles constitutionnels incombe au Parlement fédéral, sans recours possible à un Tribunal constitutionnel. C’est donc la majorité parlementaire qui décide de l’interprétation. Or, les représentants de cette majorité se sont clairement exprimés lors du débat aux Chambres fédérales sur ce qu’ils voulaient faire en cas d’acceptation du nouvel article constitutionnel sur la santé : l’article induirait ainsi la suppression du libre choix du médecin ; chaque caisse-maladie obtiendrait le droit de décider d’une liste de médecins pour lesquels elle procéderait encore à des remboursements dans le cadre de l’assurance de base. Pour de nombreux patients, cela impliquerait un changement de médecin, parfois l’abandon forcé, pour des raisons financières, du médecin de famille de longue date.

Dans la même logique, les partisans du nouvel article demandent aux cantons de verser huit milliards de francs par année aux caisses-maladie pour le financement des hôpitaux, ce qui rendrait caduque toute planification hospitalière et permettrait aux caisses de jouer un rôle déterminant dans la fermeture d’hôpitaux. Enfin, le nouvel article permettrait aux caisses-maladie de se retirer du financement des soins de longue durée, ce qui prêterait notamment les malades chroniques et les personnes âgées.

Fermeture de nombreux hôpitaux

Les associations rejettent le transfert de compétences aussi centrales aux caisses-maladie, tant pour des raisons de principes que pour les conséquences sociales que cela impliquerait : ce transfert est peu démocratique, car le peuple et les élus perdraient des compétences importantes au bénéfice des grandes centrales des caisses-maladie, qui ne disposent d’aucune légitimité démocratique. Si l’on pense à la planification hospitalière, qui a donné lieu dans notre canton à des débats parfois houleux qui ont cependant permis des compromis acceptables, les conséquences de l’acceptation du nouvel article constitutionnel sont simples : le chef du groupe Helsana a annoncé publiquement qu’il faudrait fermer plus de 80 pour cent des hôpitaux suisses, ce qui conduirait à la fermeture de tous les hôpitaux fribourgeois à l’exception de l’hôpital cantonal ! D’autre part, le nouvel article est antisocial : il donne aux caisses-maladie, dont les objectifs tels que la réduction de 20 pour cent des prestations de l’assurance de base répondent aux intérêts de l’assurance privée

sur le dos de la grande majorité des patients, les principaux pouvoirs en matière de politique de la santé : un tel choix est irresponsable. C'est la raison pour laquelle les associations de patients, d'assurés et de consommateurs recommandent un NON le 1^{er} juin, tout comme par ailleurs le Conseil d'Etat fribourgeois unanime.